



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

COMMUNE DE 1000 HABITANTS ET PLUS

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Modalités prévues par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020)

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt-heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mil vingt se sont réunis en séance sans public à la salle culturelle Frédéric Chopin (article 9) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, en application du III de l'article 19 de loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : le 18 Mai 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Catherine CHEREAU, Samuel RICOU, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Philippe CALVEZ, Cécile GILLARD, Jocelyne MANCEL, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Sylvie BOUDIER, Sylvie DURAND, Florent Désiré NADALI, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, Nicolas TESSIER, Joël GICQUEL, Christina CABANETOS, Nicolas Aoustin, Richard RICOU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Quorum : 8 (article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 : un tiers des membres en exercice présents).

Ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 23

Ouverture de la séance :

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra sans public physiquement présent dans la salle. Afin de respecter le caractère public de la séance, sa retransmission en direct sur Internet est assurée.

1. Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, qui, après l'appel nominal dans l'ordre de la liste, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs, qui sont invités à s'asseoir devant leur chevalet nominatif :

- 1 – FOUCHEREAU Marie-Ange
- 2 – BONHOMMET Jacques
- 3 – AVENEL Valérie
- 4 – BIGOT Pierre-Pascal
- 5 – CHEREAU Catherine
- 6 – RICOU Samuel
- 7 – GUILLEMOT Marylène
- 8 – GUYOT Nicolas
- 9 – MANCEL Jocelyne
- 10 – HERMAIZE Jean-Claude
- 11 – GILLARD Cécile
- 12 – NADALI Florent Désiré
- 13 – BOUDIER Sylvie
- 14 – TESSIER Nicolas
- 15 – MAUGEAIS Aline
- 16 – GICQUEL Joël
- 17 – DURAND Sylvie
- 18 – RICOU Richard
- 19 – CLEMENT Laura
- 20 – CALVEZ Philippe
- 21 – GUIBERT Nadège
- 22 – AOUSTIN Nicolas
- 23 – CABANETOS Christina

Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Richard RICOU (article L.2121-15 du CGCT : conseiller le plus jeune).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre-Pascal BIGOT, le plus âgé des membres présents, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature, peut être élu maire un conseiller qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné 2 assesseurs : (article L.2121-15 du CGCT)

Mme Marylène GUILLEMOT et M. Florent Désiré NADALI.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même

dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue ¹	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOUCHEREAU Marie-Ange	23	Vingt-trois.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du Maire

Mme Marie-Ange FOUCHEREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) maire, et a été immédiatement installé(e).

Discours du maire nouvellement élu

Après élection du Maire, c'est sous sa Présidence que continue la séance de Conseil.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Madame Le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.** Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Décide de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune à cinq.

4. Election des Adjoints

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7 du CGCT).** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONHOMET Jacques.....	23	Vingt-trois.....
.....	
.....	
.....	
.....	

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BONHOMET Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{er} Adjoint : Jacques BONHOMET
- 2^{ème} Adjointe : Valérie AVENEL
- 3^{ème} Adjoint : Pierre-Pascal BIGOT
- 4^{ème} Adjointe : Catherine CHEREAU
- 5^{ème} Adjoint : Samuel RICOU

5. Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire (ou son représentant) doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue aux articles L.2121-7 et L.1111-1-1 du CGCT.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ». (Articles L.2123-1 à L.2123-35 et R2123-1 à R2123-28).

6. Désignation des Conseillers Délégués

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions,

Informe les membres présents qu'elle a prévu de déléguer une partie de ses fonctions à deux conseillers délégués :

- Monsieur Nicolas GUYOT
- Monsieur Jean-Claude HERMAIZE

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces désignations.

7. Commissions Municipales –Composition et Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Madame Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres des différentes commissions.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Un vice-président est élu au sein des membres.

Sont ainsi formées les commissions suivantes :

Développement Durable, transition énergétique, gestion des espaces verts, bâtiments et environnement, Systèmes d'information (11 membres)

Vice Président : Monsieur Jacques BONHOMMET

HERMAIZE Jean-Claude, NADALI Florent Désiré, GICQUEL Joël, RICOU Richard, AVENEL Valérie, CHEREAU Catherine, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, BOUDIER Sylvie, CLEMENT Laura

Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, gestion des aires de jeux (6 membres)

Vice Président : Madame Valérie AVENEL

NADALI Florent Désiré, GUILLEMOT Marylène, DURAND Sylvie, GUIBERT Nadège, CABANETOS Christina

Associations, sports, loisirs, gestion des équipements sportifs, relation avec les écoles (6 membres)

Vice Président : Monsieur Pierre-Pascal BIGOT

CALVEZ Philippe, TESSIER Nicolas, Aoustin Nicolas, MAUGEAIS Aline, GUIBERT Nadège

Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (7 membres)

Vice Président : Madame Catherine CHEREAU

Communication : Monsieur Jean-Claude HERMAIZE

BONHOMMET Jacques, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, BOUDIER Sylvie, CABANETOS Christina

Voirie, urbanisme, Aménagement rural, Déplacements (7 membres)

Vice Président : Monsieur Samuel RICOU

BIGOT Pierre-Pascal, GICQUEL Joël, Aoustin Nicolas, RICOU Richard, GILLARD Cécile, MAUGEAIS Aline

Finances FOUCHEREAU Marie-Ange (9 membres)

Vice Président : Monsieur Nicolas GUYOT

BONHOMMET Jacques, BIGOT Pierre-Pascal, RICOU Samuel, HERMAIZE Jean-Claude, TESSIER Nicolas, AVENEL Valérie, CHEREAU Catherine

Groupe de travail Restauration scolaire (5 membres)

Président : Madame Marie-Ange FOUCHEREAU

RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, TESSIER Nicolas, AVENEL Valérie

Groupe de travail Plan de Déplacements : FOUCHEREAU Marie-Ange (10 membres)

Vice Président : Monsieur Samuel RICOU

BONHOMMET Jacques, BIGOT Pierre-Pascal, NADALI Florent Désiré, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, AVENEL Valérie, MANCEL Jocelyne, MAUGEAIS Aline

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la composition et la désignation des membres des Commissions Municipales présentées ci-dessus.

8. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement au maire sortant.

Afin d'assurer la continuité de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal nouvellement élu de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

16° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (droit de préemption relatif aux commerces)

17° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame Le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide pour la durée du présent mandat de confier à Madame Le Maire les délégations énoncées ci-dessus.

9. Indemnités de fonction

Madame Le Maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Les indemnités des élus sont basées sur un montant maximal basé sur l'indice 1027 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale qui représente la somme de 3 889,40 €. Le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Pour la commune, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 29 décembre 2019 (barème en vigueur selon la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a revalorisé les indemnités des élus des communes de moins de 3 500 habitants : 20 % pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants) :

Communes	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux maximal/ IB 1027 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
De 1000 à 3499 habitants	51,60 %	2 006,93 €	19,80 %	770,10 €	6% (dans l'enveloppe du maire et des adjoints)	233,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2 917 habitants, décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction aux élus comme suit :

- **L'indemnité du Maire**, est, à compter du 18 Mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : **Indemnité maximale : 2 006,93 € x 85 % soit 1 705,89 €/mois (43,86 % de l'indice 1027).**

- **Les indemnités des adjoints** sont, à compter du 18 Mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
 - **1^{er} adjoint : indemnité maximale : 770,10 € x 85 % soit 654,59 €/mois (16,83 % de l'indice 1027)**
 - **2^{ème} adjoint : indemnité maximale : 770,10 € x 85 % soit 654,59 €/mois (16,83 % de l'indice 1027)**
 - **3^{ème} adjoint : indemnité maximale : 770,10 € x 85 % soit 654,59 €/mois (16,83 % de l'indice 1027)**
 - **4^{ème} adjoint : indemnité maximale : 770,10 € x 85 % soit 654,59 €/mois (16,83 % de l'indice 1027)**
 - **5^{ème} adjoint : indemnité maximale : 770,10 € x 85 % soit 654,59 €/mois (16,83 % de l'indice 1027)**
- **Les indemnités des 2 conseillers municipaux délégués**, sont, à compter du 18 Mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1-II du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (pour les communes de moins de 100 000 h, le montant des indemnités allouées aux conseillers délégués doit être pris sur l'enveloppe globale du Maire et des adjoints), soit :
 - **conseiller municipal délégué : indemnité maximale : 233,36 € x 85 % soit 198,36 €/mois (5,10 % de l'indice brut 1027).**

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

10. Election des délégués dans les organismes extérieurs et dans les différentes structures

En vertu des dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres au sein des groupements de communes auxquels la commune adhère.

Madame le Maire propose que les votes soient réalisés à main levée et non à bulletin secret si un seul candidat se présente. Sinon le vote se fera à bulletin secret.

Le vote effectué conformément aux articles L 5211-7, L.5212-7, L.5211-2, L.5711-1, L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné les résultats suivants :

10.1 - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (S.I.é.M.L.)

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et -Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral N°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire est un syndicat mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Les Conseils municipaux et communautaires doivent désigner leurs représentants au SIÉML afin de siéger au sein des 8 collèges électoraux du syndicat correspondant au périmètre des huit intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Siéml comme suit :

1 représentant titulaire : M. Jacques BONHOMMET

1 représentant suppléant : Mme Jocelyne MANCEL

10.2- Conseil d'Administration de l'EPHAD « Résidences du Bocage d'Anjou »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'EPHAD « Résidences du Bocage d'Anjou » comme suit :

- Le Maire : FOUCHEREAU Marie-Ange
- Un représentant du Conseil Municipal : Mme Valérie AVENEL

10.3- Conseil d'Administration du S.S.I.A.D. « Association Le Bocage »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation du représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du S.S.I.A.D. « Association Le Bocage » comme suit :

Un représentant du Conseil Municipal :

- Mme Valérie AVENEL

10.4 - Association l'Echappée Belle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration de l'Association l'Echappée Belle comme suit :

1 délégué titulaire : Mme Catherine CHEREAU

1 délégué suppléant : Mme Sylvie BOUDIER

10.5 - Conseil d'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne les élus membres du Conseil d'école de l'Ecole Léonard de Vinci comme suit :

- M. Pierre-Pascal BIGOT (Délégué titulaire)
- Mme Valérie AVENEL (Délégué titulaire)
- Mme Christina CABANETOS (Délégué suppléant)
- Mme Sylvie DURAND (Délégué suppléant)

10.6 – Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la désignation des conseillers municipaux ci-après pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Membres titulaires : M. Jacques BONHOMMET, M. Pierre-Pascal BIGOT, M. Samuel RICOU

Membres suppléants : M. Nicolas GUYOT, M. Joël GICQUEL, Mme Laura CLEMENT

10.7 – Commission de contrôle des listes électorales

Depuis la mise en place du Répertoire électoral unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle des listes électorales a été instituée pour s'assurer de la régularité de la liste électorale suite aux inscriptions et radiations effectuées sur le REU. Elle est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne le délégué du Conseil Municipal pour siéger à la commission de contrôle comme suit :

- Délégué du Conseil Municipal : RICOU Richard

11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres et désignation

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire qui en est le président de droit et en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal. Le Conseil Municipal doit définir le nombre de membres mais dans certaines limites (8 maxi membres élus et 8 maxi membres nommés, le nombre minimal ne peut pas être inférieur à 4 nommés et 4 élus).

Parmi les membres nommés par le Maire, doivent figurer :

- 1 représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre du CCAS comme suit :

- Membres élus par le Conseil Municipal en son sein : 5
- Membres extérieurs nommés par le Maire : 5

Il est proposé ensuite de procéder à la désignation des membres élus comme suit :

- Mme Valérie AVENEL
- M. Pierre-Pascal BIGOT
- Mme Sylvie DURAND
- Mme Marylène GUILLEMOT
- Mme Aline MAUGEAIS

12. Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Adoption du Fonds de Solidarité du Bloc Local (FSBL)

Madame ou Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, face à la conjoncture économique inédite, le gouvernement a mis en place des mesures exceptionnelles pour affronter la crise économique qui fait suite à la crise sanitaire : étalement ou suppression des charges, chômage partiel, prêts bancaires garantis par l'Etat, Fonds National de Solidarité Etat/Région.

Malgré la mise en place de ces divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, compétente en matière de développement économique, et les communes qui la composent souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou propose de mettre en place un dispositif d'aide financière sous forme de subvention. Ce fonds local de solidarité aux commerces et entreprises de proximité est solidaire et intercommunautaire. Le fonds de solidarité du bloc local proposé par la CCVHA et les communes qui la composent serait constitué d'un abondement :

- 500 000 € par la CCVHA
- 500 000 € par les communes membres.

L'objectif étant d'avoir une enveloppe de 1 M €.

L'apport des communes à hauteur de 500 000 € est proposé au prorata du nombre d'habitants ce qui représente 13,80 € par habitant. Les communes versent leur participation à la CCVHA qui versera ensuite la subvention totale aux entreprises. Pour Bécon les Granits, la participation serait d'environ 38 700 €.

Madame ou Monsieur le Maire précise que si une commune ne souhaite pas abonder au fonds de solidarité, l'entreprise dont le siège est situé sur la commune qui ne participe pas au fonds, ne sera aidée qu'à hauteur de 50 % de la subvention qu'elle aurait pu obtenir.

La subvention s'adresse aux entreprises :

- De moins de 10 salariés, - d'1 M € de CA annuel,
- Avoir subi une baisse très importante de son chiffre d'affaires (minimum 80 % sur les périodes mars-avril 2020/mars-avril 2019) ou avoir été fermé (fermeture administrative – décret du 24/03/2020) pendant au moins un mois.

L'aide prend la forme d'une subvention maximale, sous réserve de crédits disponibles (enveloppe d'1 M €) :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT,

- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € Ht.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 ;

VU la délibération de principe de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 07 mai 2020 ;

Vu la décision du Président de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux.

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions. Ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur de 500 000€ et des communes participantes au dispositif à hauteur de 13.80€ par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la CCVHA de mettre en place ce dispositif il convient de signer une convention avec le conseil régional,

- Valider le dispositif d'aide et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13, 80 euros par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2020)
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenants utiles à l'application de la présente délibération.

13. Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Démarche de contractualisation dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

CONSIDÉRANT que la loi ELAN a créé l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), un nouveau dispositif ayant comme objectif de lutter contre la dévitalisation des centres-villes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes et sa ville principale (Le Lion-D'angers) porteront conjointement ce dispositif, élargi aux communes polarités : Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d 'Anjou), Vern-d 'Anjou (Erdre-en-Anjou), Miré, **Bécon-les-Granits** et le Louroux-Béconnais (Val-d'Erdre-Auxence) ;

CONSIDÉRANT que l'ORT comprend des actions en faveur de la réhabilitation de l'habitat en centre-ville, du développement économique et commercial équilibré, de l'accessibilité, mobilité et connexions, de la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine et de l'accès aux équipements et aux services publics ;

CONSIDÉRANT que l'ORT permet à la commune d'accéder au dispositif Denormandie dans l'ancien ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a déjà réalisé une étude pré-opérationnelle sur plusieurs volets et lancé en 2019 deux dispositifs d'amélioration de l'habitat privé : OPAH généraliste et OPAH-RU multisites ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans l'OPAH-RU qui deviendra le volet habitat de l'ORT ;

CONSIDÉRANT que suite à la signature de cette convention, des diagnostics supplémentaires pourront être réalisés ;

CONSIDÉRANT que la durée de la convention ORT est fixée à 5 ans minimum ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout avenant sans impact financier sur la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

14. Compte-rendu des décisions du Maire

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 et en vertu des délégations accordées par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020):

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

➤ **Travaux :**

- **Voirie :** Réalisation de deux entrées Route d'Asnières et route des Pochinières accès chemin pédestre - Devis SARL PLACAIS TPG : 1 248,00 € HT. Article 2128
- **Extension salle culturelle :** Fourniture et installation de complément de stores aux deux entrées – Devis Cybstores - 2 899,18 HT. Article 21318.
- **Lotissement le Pré de la Fontaine :** Modificatif du Permis d'Aménager – Devis AIR&GEO : 1 455,00 € HT. Article 6045 du budget annexe Lotissement le Pré de la Fontaine.
- **Construction du boulodrome : Lot N°1 – Terrassement Maçonnerie Ravalement :** Modification du devis de la société SBR de Cantenay-Epinard suite à l'ajustement de certains postes demandés par le maître d'œuvre au vu des résultats de l'étude de sol : renforcement du plancher suite à l'étude de sol et la réduction du prix d'évacuation des déblais. Le nouveau montant du devis s'élève à 49 802,98 € HT. Le marché a été notifié à l'entreprise en décembre 2019 pour un montant de 50 000,00 € HT.

➤ **Achats :**

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Périscolaire	Mobilier et matériel pédagogique	MANUTAN	7 348,54 € HT	8 818,25 € TTC	c/2188
Périscolaire	Mobilier	WESCO	641,12 € HT	769,34 € TTC	c/2188

Périscolaire	Matériel pédagogique	DECATHLON	576,73 € HT	692,08 € TTC	c/2188
Périscolaire	Four + frigo	BOULANGER	490,81 € HT	588,97 € TTC	c/2188
Extension salle culturelle	Ecran de projection	ELACOM	511,55 € HT	613,86 € TTC	c/2188
Mairie	1 écran 22 '' PC + 1 écran 24'' webcam intégrée + enceintes	SEMAPHORS	553,11 € HT	663,73 € TTC	c/2183
ACHATS - FONCTIONNEMENT					
Reprise des services municipaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 : un point budgétaire sera fait prochainement sur tous les achats d'équipement de protection effectués pour adapter l'organisation des services municipaux aux mesures de sécurité sanitaire : masques, gel hydroalcoolique, visières protection, hygiaphone, équipements sanitaires...					

15. Informations diverses

➤ Continuité de l'action municipale durant la période de confinement liée à la crise sanitaire Covid 19 :

Une cellule de gestion et de suivi de la crise a été mise en place dès le 23 Mars 2020, composée des membres du bureau municipal : Maire, adjoints en exercice avant le 15 Mars 2020 dont le mandat a été prorogé par la loi d'urgence du 23 Mars 2020, les futurs adjoints et la Directrice Générale des Services. Le bureau municipal s'est réuni chaque semaine en visioconférence. Un compte-rendu de la réunion avec les décisions prises et informations sur les dossiers a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux du précédent et du nouveau mandat : plan de continuité d'activités des services municipaux, création d'une chaîne de solidarité au public fragile, opération de fabrication de masques pour la population, finances communales, activité économique, associations locales, réouverture progressive des écoles à partir du 14 mai, chantiers en cours...

➤ Processus de décision : Madame ou Monsieur Le Maire souhaite faire un point sur le processus des décisions municipales. La prise de décision doit respecter plusieurs étapes.

L'initiative d'un projet peut avoir des origines diverses :

- Proposition du maire ou d'un conseiller municipal,
- La requête d'une association ou d'un organisme, consultation citoyenne...

Pour que le projet aboutisse, plusieurs étapes sont nécessaires au cours desquelles le conseil municipal et la municipalité interviennent :

- 1^{ère} étape : examen par une commission. Les conseillers municipaux se réunissent en groupes de travail appelées commissions, qui étudient en détail les propositions de la municipalité. Les commissions ne décident pas. Elles ne peuvent qu'émettre un avis ou proposer des modifications.
- 2^{ème} étape : examen en bureau municipal
- 3^{ème} étape : vote du Conseil Municipal. Le Maire convoque alors le conseil municipal avec un ordre du jour qui comporte un ou plusieurs projets à examiner. C'est le Conseil Municipal qui prend les décisions.

Elle rappelle également que tout document concernant les affaires communales (courrier, mail, compte-rendu de réunion...) doit transiter par la Mairie.

16. Questions diverses